

CONVENTION PARTENARIALE **entre le CCAS et l'Association Lire et** **Faire Lire**

ENTRE

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'UNE PART,

ET

Association Lire et Faire Lire
20 rue François Garcin-69423 LYON CEDEX 03
Représenté par Michelle **BRICOUT**
Agissant en qualité de **Présidente**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire souhaitent mettre en place des ateliers lecture en faveur des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la commune de Corbas : les EAJE « l'Île aux Enfants » et « les Petits Gônes » ainsi que le Relais Assistantes Maternelles. La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Plaisir de lire, plaisir de partager. Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

Ce programme, porté par une association nationale du même nom, est inspiré d'une action menée à Brest depuis 1985.

A la demande d'un instituteur, les membres de l'Office des Retraités et des Personnes Âgées de Brest (ORPAB) sont entrés en 1985 dans l'école Nattier pour aider au fonctionnement de la Bibliothèque. Au fil des ans leur intervention s'est élargie. Cette initiative brestoise a fait l'objet d'une évaluation menée par

l'Université de Bretagne Occidentale sous le titre "Les accompagnements entre générations dans l'univers scolaire".

Alexandre JARDIN, romancier, et Pascal GUENEE, ancien Président du Relais civique, ont créé l'association en 1999.

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association Lire et Faire Lire et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'engagement de chacun des partenaires (structure éducative, bénévole), le fonctionnement et le déroulement des séances, etc. est décrit dans les chartes : La Charte du lecteur et La Charte des structures éducatives.

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION

Le CCAS propose :

- De mettre à disposition un espace adapté à la lecture,
- D'organiser l'accueil de la bénévole dans les structures,
- De planifier les temps de lecture avec les différents groupes,
- De s'engager à respecter les termes de la Charte du lecteur bénévole (cf.annexe).

L'association s'engage à :

- Former et à encadrer les bénévoles,
- Animer 2 séances de lecture de 20 minutes, par Mme Véronique VIVIAN, pour un groupe de 2 à 6 enfants,
- Intervenir dans les **EAJE toutes les deux semaines dans chaque structures**, hors vacances scolaires :
 - **l'Île aux Enfants** : lundis matin semaines paires,
 - **les Petits Gônes** : lundis matin semaines impaires,
- Intervenir au **Relais Assistants Maternels une fois par mois** le vendredi matin, hors vacances scolaires.

Les structures et la bénévole se donnent la possibilité de modifier le jour de la semaine en cas d'impossibilité d'intervention.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Le CCAS apportera une cotisation de 500,00€ à l'association pour l'année 2020, après transmission de l'appel à cotisation de l'association.

ARTICLE 6 – DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE

L'Association Lire et Faire Lire souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

L'association quant à elle, assure ses bénévoles, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 7 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 8 - DURÉE

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires. La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fait à Corbas le en 3 exemplaires

Pour Association Lire et Faire Lire
La Présidente

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Michelle BRICOUT

Jean-Claude TALBOT